

ANNEXE 4

INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS ET DES JEUNES CHERCHEURS

Délibération de la Région N°21CP-280 du 19 mars 2021, modifiée par délibération N°25CP-1419 du 19 septembre 2025.
Direction de la Jeunesse, du Sport et de l'Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Lors de la séance plénière de juillet 2020, la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation 2020-2030 a été adoptée par les élus régionaux.

Dans ce cadre, la Région met en place un soutien aux actions qui permettront aux étudiants et jeunes chercheurs (5 ans après la soutenance de thèse maximum) de préparer leur intégration dans la vie active en favorisant le développement de leur réseau professionnel et les liens avec le monde économique. Est considérée comme étudiante, toute personne effectuant des études post bac. Le dispositif cible les doctorants et jeunes chercheurs.

Pour se faire, la Région soutient les projets qui favorisent :

- les rencontres, échanges entre étudiants, jeunes chercheurs de différents établissements sur des aspects professionnels,
- les temps d'échanges et rencontres avec des professionnels, potentiels recruteurs.

Ces manifestations, de par leur mise en œuvre et leur déroulement dépasseront la démarche d'information et d'orientation pour favoriser d'une part les relations professionnelles interpersonnelles et d'autre part une meilleure appréhension de leur futur environnement de travail par les étudiants et jeunes chercheurs.

L'organisation de ces manifestations par ce public spécifiquement visé sera l'occasion pour eux de développer de nouvelles compétences comportementales qu'ils pourront alors valoriser dans le cadre de leurs futurs entretiens professionnels.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

- Région Grand Est
- Régions transfrontalières sous réserve de disposer d'une visibilité quant à l'impact régional et que des étudiants/jeunes chercheurs impliqués dans l'organisation soient bien originaires d'établissements du Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Etablissements d'enseignement supérieur, associations étudiantes et de jeunes chercheurs basés sur le territoire du Grand Est.

DE L'ACTION

Etudiants et jeunes chercheurs originaires d'établissements du Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

1. Rencontres, concours nationaux ou internationaux organisés dans le Grand Est ou dans une région transfrontalière en lien avec le monde économique

Ces opérations sont à la fois des temps d'échanges entre étudiants et/ou jeunes chercheurs issus d'horizons différents et l'occasion de valoriser le Grand Est et ses compétences. Elles ont vocation à accroître l'attractivité du Grand Est.

2. Manifestations visant à favoriser les interactions entre les étudiants et/ou jeunes chercheurs et les acteurs socioéconomiques

Les étudiants et jeunes chercheurs constituent un public stratégique pour les entreprises et les territoires. De par leurs formations aux outils et techniques récentes, de pointe, ils peuvent apporter un regard original sur des projets ou problématiques d'entreprises et ainsi permettre aux acteurs économiques et aux collectivités de développer de nouveaux projets ou concepts. C'est également l'occasion pour de potentiels recruteurs de voir leurs futurs collaborateurs en action.

Pour le public jeunes chercheurs peuvent être soutenus les projets valorisant les compétences acquises pendant le doctorat et/ou post doctorat.

3. Programmes d'intégration professionnelle organisés en Grand Est par au moins 3 établissements du territoire et regroupant des étudiants et/ou jeunes chercheurs

Les programmes entrant dans ce cadre permettent de développer la transversalité et la rencontre d'étudiants et/ou jeunes chercheurs aux profils différents. Les actions soutenues s'inscrivent dans la durée et regroupent un ensemble d'événements dédiés à l'intégration professionnelle des publics ciblés.

METHODE DE SELECTION

Les critères d'analyse des dossiers sont :

- Le nombre de jeunes concernés,
- L'origine géographique des participants,
- La visibilité des manifestations et du territoire d'accueil,
- Les modalités de valorisation du territoire et de ses compétences,
- La participation effective d'acteurs économiques,
- L'implication des étudiants/jeunes chercheurs dans la mise en œuvre de la manifestation, le montage du projet,
- Les cofinanceurs, partenaires, parties prenantes de la démarche,
- Le bilan qualitatif et quantitatif de la démarche soutenue en cas de reconduction.

► PROJETS INELIGIBLES

- Les salons et forums étudiants
- Les actions de formation

Les Universités d'été font l'objet d'un soutien spécifique dans le cadre du dispositif MIESS

► DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnel limités aux gratifications de stages et CDD dédiés à l'organisation des opérations
- Prestations externes
- Frais de déplacement, d'hébergement, de restauration
- Frais de location (salle, matériel audio, transport...)
- Frais de communication
- Achats liés à l'évènement

Les dépenses inéligibles sont :

- les frais de prestige (repas et boissons de prestige)
- le bénévolat
- les locaux, matériels et personnels mis à disposition gratuitement

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maximum :** 40 %
- **Budget éligible minimum :** 10 000 €
- **Plafond de l'aide :** 15 000 €

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, **3 mois avant le démarrage du projet**. Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année par téléprocédure disponible via le lien

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/integration-pro-des-etudiants/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- Le budget prévisionnel de l'action
- La composition du bureau (pour les projets portés par des associations)
- Le bilan de l'action N-1 s'il y a lieu
- Le bilan financier N-1 s'il y a lieu

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire s'engage à solliciter la Région pour mettre en valeur, lors de la manifestation, le site jeunest.fr.

La forme de la valorisation sera à définir avec les services de la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée comme suit :

- une avance de 25 % sur présentation d'une attestation de démarrage
- le solde sur présentation d'un bilan opérationnel et d'un bilan financier de l'action.

Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, le versement sera effectué en une fois sur présentation d'une attestation de démarrage.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi
- La non-transmission des pièces justificatives à la date indiquée lors de la notification se traduit par l'annulation automatique de la subvention sauf nouvelle décision de la Commission Permanente. Cette nouvelle décision ne pourra intervenir que sur la base d'une demande de report écrite au Président de Région, transmise par le bénéficiaire et justifiant par un argumentaire détaillé les raisons de cette demande.

► CONTACTS

- **Delphine PRVULOVIC**
vie-etudiante@grandest.fr
03 26 70 89 27